

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE

2014

Présents : Mmes LEMAIRE, FLAMME, DAUBREGE, SFREDDO, NICAISE.
MM. SERPILLON, THIRY, LEMOINE, DAUBREGE, BOULEAU, COPPEE, SUEUR.

Pouvoirs : Mme CONTESSE donne pouvoir à Mme LEMAIRE – M. DREUMONT donne pouvoir à M COPPEE

Absente : Madame BERGES

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Adoption du compte- rendu de la réunion du 10 octobre 2014

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a pas d'observation sur le compte rendu de cette réunion, celui -ci est donc adopté.

Le Conseil Municipal désigne monsieur Nicolas BOULEAU comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Tarifs cantine, garderie, locations du foyer rural, concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ADHESION PASS TERRITORIAL DU CDG59

Monsieur le Maire donne la parole à madame DURANT. Celle-ci explique aux membres du Conseil Municipal que l'adhésion à ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Il permet également de faire face à des situations difficiles. A l'issue d'une mise en concurrence, le Centre de Gestion a souscrit jusqu'au 31 décembre 2020, un contrat-cadre d'action sociale auprès de Pluralys (ancien nom FNASS). Actuellement, la commune adhère déjà au FNASS mais la signature de ce contrat permet de réduire le taux de contribution de la masse salariale, une mutualisation, une personnalisation de services pour tous les agents.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au PASS Territorial du CDG59 à compter du 1^{er} janvier 2015.

COLUMBARIUM

Monsieur le Maire explique que les 4 dernières cases ont été vendues cette année. Il faut donc aller vers un investissement nouveau. Monsieur COPPEE a contacté plusieurs sociétés pour l'obtention de devis. Granimond a établi la proposition la plus intéressante, pour un monument de deux étages avec une contenance de 16 cases (monument identique à l'existant), le montant HT s'élève à 11.162.50 €, soit 13.395 € TTC. Ce prix est valable pour toute commande effectuée avant le 31 décembre 2014 (remise de 10%). Les autres devis s'élevaient à environ 15.000 € HT. De plus, il y a la possibilité de faire un paiement différé ou un contrat de gré à gré (paiement étalé sur 3 années, règlement effectué au fur et à mesure de la vente des concessions). La deuxième solution poserait un souci pour le retour de TVA. L'implantation pourrait être effectuée au cours des mois de mars, avril 2015.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'investir dans un nouveau columbarium avec un paiement en juillet 2015.

TARIFS COLUMBARIUM, CIMETIERE, CANTINE, GARDERIE, FOYER RURAL

Columbarium : Monsieur le Maire précise que les cases vendues du premier monument représentent 11.920 € (récupération du montant hors taxes de l'investissement). Il rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'augmentation appliquée en 2014 pour les concessions du columbarium, à savoir : 650 euros la case pour trente années et 900 euros pour cinquante années. Il propose de rester sur les mêmes tarifs pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants :

Case pour 30 ans : 650 € - case pour 50 ans : 900 €

Cimetière : Madame DURANT rappelle au Conseil Municipal les tarifs de concessions pour l'année 2014. Ceux-ci avaient subis une augmentation de 10 € l'année précédente.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs de concessions de cimetière à savoir :

- ❖ Caveau 2 places : 160,00 euros
- ❖ Caveau 4 places : 240,00 euros

Garderie : Madame DURANT indique le tarif appliqué, 0.50 € la demi- heure. Monsieur le Maire fait remarquer que le service assuré en fin de journée ne fonctionne que pour deux élèves. Il pense qu'il est nécessaire de sensibiliser les parents dans la mesure où cela représente un coût important pour la commune proportionnellement à la fréquentation des enfants.

Après débat, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 0.50 € pour trente minutes.**

Une réflexion sera menée lors de la prochaine rentrée scolaire au cas où la fréquentation le soir serait toujours minime.

Cantine : Madame DURANT indique que la société de restauration API a envoyé un courrier précisant l'augmentation de tarifs des repas au 1^{er} janvier 2015. Elle rappelle les tarifs appliqués en 2014. Elle donne lecture des montants calculés en suivant l'augmentation appliquée par la société de restauration API, soit 1%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité propose d'appliquer ce taux d'augmentation à partir du mois de janvier 2015, soit :

Repas ordinaire	2,75 €
Repas imprévu	3,40 €
Repas exceptionnel	3,70 €
Repas Adulte	3,70 €

Madame DURANT remémore aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de location du foyer ont augmenté en 2014. Monsieur le Maire rappelle l'occupation assidue des associations, le coût en chauffage, éclairage. Il évoque que, lors de la 1^{ère} location des associations, un forfait de 91 € pour les consommations d'énergie leur est attribué, on ne facture que le supplément (au cas où la consommation est supérieure à 91 €). La 2^{ème} location pour les associations est actuellement facturée 200 €. Afin de faire face aux baisses des dotations de l'état, il est nécessaire de faire des choix pour ne pas pénaliser l'investissement, des mesures devront être prises lors de l'étude du budget communal. Dans un premier temps, il propose au Conseil Municipal de facturer les consommations énergétiques. Il indique qu'une fiche représentant le coût financier du foyer rural sera effectuée. Monsieur COPPEE énumère les différentes dépenses d'investissements effectuées pour ce bâtiment.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs de locations du foyer rural comme suit :

Habitants de la commune	400 €
Habitants extérieurs de la commune	550 €
2 ^{ème} location des associations	200 €

Il est précisé que les dépenses d'énergie seront facturées en sus du forfait de 91 € aux associations pour la 1^{ère} location et l'intégralité pour la 2^{ème} location.

INFORMATIONS DIVERSES :

ث **Convention gaz :** Monsieur COPPEE informe le Conseil Municipal que monsieur Marc TAQUET, interlocuteur GRDF, est venu en mairie, présenter le projet de télé-relevé en hauteur. Il s'agit de l'installation de compteurs communicants pour une meilleure maîtrise des consommations. Les progrès technologiques offriront de nouvelles possibilités aux usagers. Cela permettra de mieux suivre ses consommations, l'amélioration de la qualité de la facturation (facturation systématique sur index réel, suppression des estimations de consommations). Il s'agira d'installer une antenne d'une hauteur d'un mètre environ sur le point haut de la commune, notamment, la mairie. Ce projet deviendra obligatoire environ vers 2020. Il est nécessaire de signer une convention avec GRDF pour l'implantation de cette antenne.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

ث Monsieur le Maire lit un courrier provenant des Sentinelles de la Mémoire. Il avait pour objet de remercier la municipalité pour sa participation financière à l'implantation de la stèle sur la place basse.

ث **Droit de préemption urbain :** Une déclaration a été transmise par Maître GILLET Marc de Maubeuge concernant une maison d'habitation située 40 rue Théodore Fontaine, appartenant à Monsieur et Madame BERGES-LEPAGE, vendue à Monsieur CUVELIER Laurent, domicilié 12 rue de La Queue du Bois à Hautmont (nord), pour la somme de 133 000€.
La seconde a été transmise par Maître DEGOUSEE Pierre de Solre-Le-Chateau concernant une maison d'habitation située 4 rue de Limont, appartenant à Monsieur et Madame ROBERT-COPIE Benoit, vendue à Monsieur MARCK Emmanuel, domicilié 6 rue Jules Guesdes à Aulnoye-Ayemries (nord), pour la somme de 175 000€.

ث **Finances communales :** Le règlement du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale concernant l'aménagement de trottoirs et la réfection de la rue de l'Echevin a été effectué le 27 novembre dernier. A ce jour, nous n'avons pas encore perçu les recettes provenant du Syndicat d'électricité. Monsieur le Maire lit un courrier adressé par le Conseil Général. Celui-ci précise les contraintes budgétaires de cette entité et nous informe que notre dossier d'étude d'assistance à maitre d'ouvrage pour l'école sera inéligible puisqu'il y a eu un début d'exécution. Notre demande de subvention au titre du FDAN a été envoyée le 12 mars 2014. Depuis cette date, le Conseil Général joue la politique de l'autruche.

ث **Procédures diverses :** Monsieur le Maire indique que le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste pour le 69 rue de Boussières a été affiché. Des barrières ont été mises sur les lieux et ont été dérobées. Les publications obligatoires de ce P.V. dans la Voix du Nord et l'Observateur ont coûté 322 €. Il faut attendre le délai de 3 mois d'affichage pour continuer la procédure.

Habitation de Gérard Devigne sise 1 rue d'Hautmont : Monsieur le Maire rappelle avoir été interpellé à deux reprises par monsieur LENGRAND. Il précise avoir missionné un homme de l'art pour effectuer une expertise dans le cadre d'un éventuel péril et d'un constat d'insalubrité. L'organisme de tutelle de monsieur DEVIGNE (ADSEA) a été convoqué pour cette expertise. Le jour de l'expertise, les services de la mairie ont reçu une correspondance de la tutelle indiquant que personne ne serait présent à ce constat. Monsieur le Maire indique que l'ADSEA avait missionné une entreprise pour vider la maison. Le rapport d'expertise conclut à un péril ordinaire (risque d'effondrement de la cheminée, importante infiltrations d'eau par le biais de la toiture). Un courrier en recommandé a été adressé à l'organisme de tutelle en leur laissant un mois de délai pour nous adresser une réponse sur le sujet. Ce jour, nous avons reçu une lettre de cette entité nous indiquant que les faibles ressources de monsieur DEVIGNE étaient reversées au Conseil Général pour son placement à l'EHPAD. L'ADSEA sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière afin d'effectuer les travaux de consolidation de la cheminée. Les devis demandés par l'organisme de tutelle varient de 698 € à 1870 €. Monsieur le Maire indique qu'une procédure de péril ordinaire sera peut-être engagée mais voudrait obtenir un conseil juridique avant de poursuivre toute démarche administrative. Il sera peut-être nécessaire d'avoir recours à un avocat, il sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention de ce recours. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour recourir aux services d'un homme du barreau en cas de nécessité. Dans un premier temps, monsieur le Maire propose d'adresser un courrier à l'organisme de tutelle en préconisant tout simplement la vente de cet immeuble.

14 rue de la Panneterie : Des courriers en recommandé ont été envoyés aux propriétaires. Deux des intéressés ont téléphoné en mairie pour obtenir des renseignements et converser avec le Maire. Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait fallu faire procéder à l'enlèvement de déchets sur la propriété.

74 et 76 Grand Rue : Même procédure effectuée, un délai de 15 jours a été donné afin que les propriétaires indiquent leurs positions quant à la situation. Le n° 74 concerne uniquement monsieur Robert FLAMME tandis que le 76 concerne d'autres propriétaires en sus. Monsieur Robert FLAMME a adressé une correspondance en mairie. Monsieur le Maire en donne connaissance au membres du Conseil Municipal. Ce courrier précise qu'une entreprise a été sollicitée pour effectuer des réparations et, que pour l'immeuble sis, 14 rue de la panneterie, une clôture sera posée.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier aux différents propriétaires en indiquant qu'il accuse réception de ces informations mais précisant, toutefois, qu'aucun délai de réalisation n'a été précisé. Dans cette correspondance, sera indiqué que, vu les risques encourus, une expertise sera diligentée pour les trois habitations. Ce rapport d'expertise leurs sera transmis. Le Maire indique que s'il existe un péril imminent, la municipalité sera dans l'obligation de saisir le tribunal administratif pour l'application de la procédure. Le Conseil Municipal donne son accord pour engager cette procédure.

48-50 et 50 bis rue d'Hautmont : Ces habitations avaient fait l'objet d'un péril imminent suite à l'incendie et explosion de février 2013. Une expertise a confirmé que les travaux préconisés avaient été réalisés. La mainlevée a donc été prononcée pour ces immeubles.

ث Monsieur le Maire indique avoir reçu le Président de la CAMVS, Benjamin Saint Huile en mairie, ce jour.

Les différents adjoints ainsi que monsieur Jean-Pierre LEMOINE étaient également présents. Monsieur le Maire a interrogé le Président de la CAMVS concernant le versement de la dotation de solidarité. En 2014, celle-ci sera égale à 50% du montant perçu en 2013, sera maintenue pour ce même montant en 2015 soit 19.000 € et sera divisée en deux pour 2016, pour se maintenir ultérieurement à un montant équivalent à 7.200 € environ. Une interrogation se posait concernant les fonds de concours attribués aux communes. Auparavant, celui-ci était d'un montant de 300.000 € pour une période 6 ans, le président voudrait la réduire à 200.000 €.

Monsieur le Maire précise que chaque commune pouvait en disposer par la présentation d'un projet éligible à cette recette.

Madame Laurence LEMAIRE a interrogé le Président concernant la reconduction pour 3 ans de CLEA (contrat local éducatif artistique), projet qui consiste à l'intervention d'artistes dans les écoles, les centres de loisirs. Celui-ci représente un coût annuel de 220.000 € pour la CAMVS et 260.000 € pour l'état pendant trois ans. Elle lui indique que l'Inspection Académique a anticipé la décision des élus communautaires de la CAMVS.

Monsieur COPPEE est intervenu pour la compétence voirie soit, le salage des rues, le fauchage des talus, l'éclairage public etc... L'AMVS avait cette compétence pour les 23 communes auparavant. Ces compétences vont être maintenues par la CAMVS. Un numéro vert avait été mis en place pour signaler les dysfonctionnements de l'éclairage public et les trous dans la chaussée, ce dispositif est maintenu. Monsieur COPPEE fait remarquer au Président sa crainte de ne plus maîtriser la gestion des problèmes dans la commune. Monsieur Saint Huile le rassure en lui indiquant qu'un relevé d'informations mensuelles sera transmis dans les communes et que ce service donnait entière satisfaction antérieurement. Tous les sujets n'ont pu être évoqués car le président avait un emploi du temps très chargé. Les travaux retenus pour l'exercice 2015 à la CAMVS sont ceux dont les projets sont avancés. La 2^{ème} phase de travaux des trottoirs de la rue d'Aulnoye devront être engagés avant la fin d'année 2015 et, seront peut être pris en charge par la CAMVS.

Monsieur COPPEE précise que, désormais les appels d'offres seront gérés par la CAMVS et les élus ne seront pas conviés à l'ouverture des plis, au suivi des travaux. Il souligne que l'élu est le médiateur entre les administrés, les entreprises et le maître d'ouvrage. Les petites entreprises risquent de ne pas pouvoir répondre aux exigences des cahiers de charges des appels d'offres et seraient inévitablement pénalisées.

Monsieur Saint Huile a pris note de cette incertitude dans le rôle de l'élu.

Madame Marie-Christine FLAMME a interrogé le président concernant l'étude d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la voirie et les bâtiments communaux, engagée par les 23 communes de la précédente agglomération. En effet, la CAMVS (ayant la compétence voirie) valide les travaux de voirie à effectuer pour ces communes. Aujourd'hui, est-ce valable pour les 42 communes ? Monsieur Saint Huile a avoué ne pas connaître la réponse et va étudier la question.

Monsieur Jean-Luc THIRY a interrogé le Président pour savoir si les illuminations ou certaines manifestations festives pourraient faire l'objet d'une mutualisation. Celui-ci n'a pas vraiment répondu à la question.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est organisée le 8 décembre pour évoquer cette mutualisation.

ث Monsieur le Maire évoque les illuminations de Noël. Il a eu des remarques de la part de plusieurs élus et concitoyens lui faisant constater que c'était triste. Monsieur le maire s'adresse à monsieur Jean-Luc THIRY (chargé des fêtes et cérémonies), en lui rappelant que les fonds budgétisés pour l'achat d'illuminations, n'ont pas été utilisés. Il préconise de renforcer les illuminations au Centre du bourg (place de la mairie, place basse et proximité de l'école). Il le sollicite afin qu'il demande des devis auprès de différentes sociétés. Ces devis devront être présentés au Comité des Fêtes afin d'être validés. Ils seront proposés dans un deuxième temps à la Commission des Finances avant le vote du budget primitif 2015.

ث Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de madame Huguette LAURENT. Le logement dans la Résidence Verlaine est malheureusement libre. Le Conseil Municipal maintient sa décision de n'attribuer ces logements qu'à des personnes âgées. Aucune personne de Saint Rémy du Nord ne correspond au profil sur la liste de demande de logements détenue en mairie. Il y a trois ans, monsieur René TROYON avait formulé une demande de logement dans cette résidence. Monsieur le Maire l'a contacté pour savoir si cette requête était toujours d'actualité. Monsieur le Maire propose de lui attribuer ce logement. Après débat, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette requête.

ث Madame DURANT rappelle au Conseil Municipal sa réunion au cours du mois de septembre avec l'UGAP pour le projet de centraliser l'achat de gaz. Elle leur indique qu'après avoir effectué les pièces nécessaires pour le dossier, la commune de Saint Rémy du Nord a été acceptée dans le dispositif d'achat de gaz groupé, vague 2.

QUESTIONS DIVERSES

⌘ Jean-Michel DAUBREGE indique rencontrer des difficultés lors de la distribution de documents dans la commune. Il précise que des boîtes aux lettres ne mentionnent pas les noms, certaines habitations portent plusieurs numéros. Monsieur le Maire lui indique que certaines vérifications seront effectuées.

⌘ Nicolas BOULEAU relate les baisses de tension sévères concernant l'électricité. Il a contacté les services adéquats lui ayant répondu de missionner un électricien. Ayant effectué cette démarche, l'électricien a confirmé les dires de monsieur BOULEAU. Les services ERDF se sont déplacés mais n'ont toujours rien fait à ce jour. Ils affirment que monsieur BOULEAU est le seul à signaler ce problème et qu'ils n'ont relevé aucun dysfonctionnement. Monsieur COPPEE va interroger madame MASSART, interlocutrice privilégiée ERDF de la commune.

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.